

Communiqué de presse

Dossier n°1401447

Monsieur X / Citadelle de Besançon

Le tribunal administratif de Besançon a rejeté la requête par laquelle un adepte de la pratique du « barefooting » contestait la légalité du règlement intérieur du site de la Citadelle de Besançon, interdisant aux visiteurs d’y marcher pieds nus et voulait donc en obtenir l’abrogation.

Dans son jugement du 14 avril 2016, le tribunal a admis que cette restriction à la liberté individuelle du choix par chacun de sa tenue vestimentaire, pendant la durée des visites, trouve légalement sa justification dans les différents motifs avancés par les autorités en charge du bon fonctionnement du site, qui, en plus des cheminements prévus entre les ouvrages fortifiés, comporte en effet diverses installations accueillant notamment un jardin zoologique et des musées.

Une telle mesure n’a pas, en effet, été jugée disproportionnée au regard de la nécessité de prévenir les accidents et blessures susceptibles de se produire du fait des travaux permanents menés depuis plusieurs années dans toutes les zones de la Citadelle, de limiter les risques de transmission de maladies par les animaux pouvant entrer en contact direct ou indirect avec le public, et de garantir un usage par chacun qui soit conforme à la destination du site, et respectueux de certains lieux fortement connotés, comme le musée de la Résistance, et également des autres visiteurs en général.

Dans ces conditions, la décision par laquelle les autorités en charge du bon fonctionnement du site ont refusé de supprimer cette interdiction n’a pas été regardée comme illégale.

**Contact presse : Leïla Azizi
03-81-82-60-02/ leila.azizi@juradm.fr**